

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

2411^e SÉANCE : 18 JANVIER 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2411).....	1
Déclaration liminaire du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	2
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/15557)	2

S/PV.2411

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2411^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 18 janvier 1983, à 17 heures.

Président : M. Atsu-Koffi AMEGA (Togo).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2411)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/15557).

La séance est ouverte à 17 h 20.

Déclaration liminaire du Président

1. Le PRÉSIDENT : Ce n'est pas sans quelque appréhension, au moment où le maillet, symbole de l'imperium du Conseil, échoit en nos mains pour présider à la destinée de nos travaux au cours de ce mois de janvier, que j'ai accepté l'honneur qui me revient d'ouvrir la première séance du Conseil en ce début d'année. Ce faisant, je voudrais tout d'abord m'acquitter de l'agréable devoir qu'impose la tradition : celui de formuler, en mon nom personnel et en celui de ma délégation, des vœux de nouvel an et de bienvenue.

2. A vous tous, représentants des Etats membres, à vous, Monsieur le Secrétaire général et à tous les fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, je souhaite que l'année qui vient d'éclorre sous un climat printanier soit une année de succès, de satisfaction personnelle et d'espérance dans l'œuvre, combien difficile, de recherche commune de solutions aux problèmes qui agitent le monde. Que ces lieux vous inspirent et apaisent en vous la crainte de conflagrations locales ou généralisées, car le monde vous regarde et sait que votre seule présence ici suffit à redonner vie et espoir à notre douloureuse humanité. Vous saisissez là alors le rôle du Conseil de sécurité en tant que moteur de ce "centre", dont parle la Charte des Nations Unies, "où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes", moteur auquel il est par ailleurs conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

3. Il m'est donc joie de saluer très chaleureusement les membres qui viennent d'y être nouvellement admis, à savoir Malte, le Nicaragua, le Pakistan, les Pays-Bas et le Zimbabwe. Je suis persuadé qu'ils apporteront leurs pierres précieuses à la construction commune et enrichiront de leurs idées et de leurs expériences le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités.

4. Au nom de ma délégation, je voudrais rendre à la République sœur du Zimbabwe l'hommage particulier qui lui est dû pour avoir rompu les chaînes de l'asservissement au prix de durs sacrifices et bâti une société multiraciale, mettant ainsi en valeur les principes sacrés de l'Organisation des Nations Unies. Elle mérite la joie que nous éprouvons de l'accueillir parmi nous. Que de chemin parcouru depuis le régime illégal de Rhodésie du Sud ! L'indépendance du Zimbabwe, l'admission de ce pays à l'Organisation et aujourd'hui au Conseil de sécurité, constituent incontestablement des victoires éclatantes pour les peuples en lutte pour leur libération nationale et pour les peuples épris de paix, de liberté et de justice. C'est aussi une raison supplémentaire d'espérer que, dans un proche avenir, d'autres peuples encore sous domination coloniale, le peuple namibien notamment, accéderont à la souveraineté internationale et prendront la place qui leur est due dans la communauté des nations. Je suis persuadé que la présence du Zimbabwe au Conseil constitue pour lui un gage supplémentaire de crédibilité internationale.

5. Je salue le Nicaragua, pays dont les efforts tendent à la recherche d'une certaine forme d'authenticité propre à tous les peuples en développement; je crois pouvoir compter sur sa coopération pour aider le Conseil à régler de manière juste et équilibrée les problèmes auxquels il aura à faire face.

6. Je salue également le Pakistan, pays dont le dévouement à la cause de l'Organisation des Nations Unies n'est plus à vanter et dont le rôle important pour la paix en Asie est bien connu; sa présence parmi nous est une source d'enrichissement.

7. Je voudrais enfin souhaiter une chaleureuse bienvenue aux deux membres non permanents d'Europe occidentale — Malte, pays européen membre du mouvement des pays non alignés comme le Togo, et les Pays-Bas, Etat avec lequel mon pays entretient des relations sincères d'amitié et de coopération à travers les Conventions ACP-CEE de Lomé de 1975¹ et 1979².

8. Le présent est aveugle s'il n'est éclairé par la lumière du passé; c'est pourquoi, promenant mon regard autour de nous, je ne puis m'empêcher de penser à l'Espagne, à l'Irlande, au Japon, à l'Ouganda et au Panama, pays qui viennent de quitter le Conseil non sans lui avoir imprimé, chacun, sa marque personnelle. C'est le lieu de dire toute notre gratitude pour la précieuse contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil et de me féliciter très sincèrement du climat de compréhension que les représentants de ces Etats ont su créer dans leurs efforts pour trouver des solutions positives aux problèmes complexes que le Conseil a eus à connaître. Aux délégations de ces pays, notamment à leurs représentants, MM. Jaime de Piniés, Noel Dorr, Masahiro Nisibori, Olara Otunnu et Carlos Ozores Typaldos, je voudrais dire notre reconnaissance et souhaiter beaucoup de succès dans leurs futures activités en espérant que le Conseil pourra continuer à compter sur leur disponibilité.

9. A M. Otunnu, mon frère et ami, dont les deux ans ont eu un grand impact sur la vie du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, et révèlent les talents certains l'appelant à de plus hautes responsabilités, je voudrais dire toute notre exquise appréciation, au nom de ma délégation et en mon nom personnel et au nom de tous les Etats africains membres du Conseil et du caucus des non-alignés.

10. L'évocation de ce groupe de réflexion du Conseil me rappelle qu'un autre ami et frère, M. Kamanda wa Kamanda, ne siège plus parmi nous. Sa présence au Conseil a été pour nous une source d'inspiration. Mais son talent et sa compétence le prédestinaient à de plus hautes fonctions et il n'y a pas échappé. Nous lui adressons nos vœux pour de très grandes réussites à la tête du Ministère des affaires étrangères de son pays.

11. Je ne terminerai pas sans rendre le tribut qui lui est dû à mon prédécesseur, M. Natorf, représentant de la Pologne, pour la contribution remarquable qu'il a apportée au Conseil durant le mois écoulé.

12. Enfin, à tout le Conseil, j'exprime mon admiration pour la bonne humeur qui caractérise nos travaux, l'esprit de tolérance et de compromis dont chacun fait preuve malgré nos divergences idéologiques et la contradiction de nos intérêts. C'est un bon présage caractéristique de la bonne gestion des affaires du monde par le Conseil, car un proverbe de mon pays dit : "Si vous voyez les notables parlementer sous l'arbre à palabres, c'est que la tranquillité du village est assurée."

13. Pour conclure, je voudrais rappeler ce que je disais l'année dernière à pareille époque. Prenant la parole à l'orée des premiers travaux de l'année 1982 du Conseil, j'ai exprimé, au nom du Président de la République togolaise, le général Gnassingbe Eyadéma, la détermination du Togo de respecter les règles qui président aux travaux du Conseil et d'œuvrer de toutes

mes forces pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je réaffirme cette détermination et la ressens avec davantage d'acuité en ce moment où la présidence du Conseil échoit à mon pays.

14. Je souhaiterais pouvoir compter sur vous tous pour assumer efficacement cette présidence. Je nourris donc l'espoir que la coopération entre tous les membres du Conseil et le Président sera tout aussi efficiente que par le passé et que le Conseil saura prendre en cas de besoin les mesures appropriées pour régler les problèmes qui viendront à se poser.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/15557)

15. Le PRÉSIDENT : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Liban dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Labaki (Liban) prend place à la table du Conseil.

16. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 18 octobre 1982 au 13 janvier 1983 [S/15557]. Ils sont également saisis du document S/15564 qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Jordanie.

17. Je donne la parole au représentant du Liban.

18. M. LABAKI (Liban) : Pour sa première réunion de cette année, le Conseil fait au Liban le redoutable honneur de se pencher une fois de plus sur ses problèmes. Mais avant d'aborder la question à l'ordre du jour, qu'il me soit permis de vous offrir mes meilleurs vœux, Monsieur le Président, en votre qualité de président du Conseil et en tant que représentant d'un pays ami qui a ouvert ses portes à l'émigration libanaise et auquel les Libanais apportent leur contribution au développement économique, contribution appréciée par son gouvernement.

19. Je salue également le représentant de la Pologne, qui a présidé le Conseil au mois de décembre et, en même temps, les membres du Conseil, permanents et non permanents, qui y siégeaient déjà l'année dernière. J'adresse mes félicitations aux représentants de

Malte, du Nicaragua, du Pakistan, des Pays-Bas et du Zimbabwe qui siègent pour la première fois au Conseil. Je dis mes remerciements aux représentants de l'Espagne, de l'Irlande, du Japon, de l'Ouganda et du Panama qui, au cours des deux dernières années, ont eu souvent l'occasion de témoigner à l'endroit de mon pays d'une sympathie agissante.

20. Je remercie le Secrétaire général, dont le rapport sur la FINUL vous a été remis, et ses collaborateurs sans lesquels notre tâche aurait été bien évidemment plus difficile. Je pense aussi, en cette circonstance, aux gouvernements de tous les Etats contributeurs, au général Callaghan et aux forces qui sont placées sous son commandement. J'exprime la gratitude de mon gouvernement au Népal et au Nigéria qui ont retiré leurs effectifs du sud du Liban après qu'ils y eurent accompli le mandat qui leur avait été confié pendant plus de quatre ans, et je souhaite enfin la bienvenue au contingent finlandais qui vient de se joindre à la FINUL.

21. C'est le Président de la République libanaise lui-même qui est intervenu ici il y a trois mois pour demander la reconduction du mandat de la FINUL et vous dire en cette occasion : "Le Conseil ne nous a ni trompés ni déçus. Les vicissitudes... ont empêché que les résolutions assument toute leur dimension historique" [2400^e séance, par. 18]. Nous pensons qu'aujourd'hui le Conseil va pouvoir adopter une résolution qui permettra à la FINUL de jouer, à partir du territoire libanais, un grand rôle pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales, la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales au Liban d'abord, bien entendu, et par voie de conséquence dans l'ensemble de la région et au-delà de ses limites géographiques et historiques.

22. Le Gouvernement libanais demande aujourd'hui au Conseil la reconduction du mandat de la FINUL pour une période de six mois. Pourquoi six mois ? Parce que, d'une part, nous pensons que six mois donneront à la FINUL, toujours provisoire, une stabilité qu'elle ne saurait acquérir dans un délai plus court et parce que, aussi, les tâches qui attendent la FINUL ne pourront peut-être pas être assumées en un mois ou deux seulement et requerront en conséquence un terme plus long.

23. Dans la lettre en date du 13 janvier, que je vous avais adressée en même temps qu'au Secrétaire général, et dont les membres du Conseil ont pris connaissance [S/15557, annexe I], j'avais également demandé, d'ordre de mon gouvernement, que la zone d'opération de la FINUL soit étendue à l'ensemble du territoire libanais afin que la FINUL puisse aider l'Etat à restaurer son autorité au nord comme à l'est comme au sud, dans les villes, les agglomérations urbaines, sur les voies de communication internationales, principalement terrestres, et partout où elle aurait pu apporter son concours à l'armée libanaise, laquelle doit assumer de toute évidence toutes ses

responsabilités. Si nous nous rallions au texte qui vous est proposé, renonçant ainsi à notre demande initiale, c'est, compte tenu de la conjoncture, pour faciliter la tâche du Conseil et lui permettre de voter à l'unanimité la reconduction du mandat pour six mois.

24. Le mandat de la FINUL, tel que vous l'avez déjà défini, se poursuivra en tout cas dans le cadre d'une concertation permanente entre le Gouvernement libanais et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

25. Il est bien entendu que la FINUL n'aura pas à intervenir en cas d'affrontements entre des éléments armés libanais et ne sera donc en aucun cas impliquée dans ces affrontements. C'est aux forces de sécurité libanaises, et à elles seules, qu'il appartiendra d'agir dans ces cas spécifiques et de s'interposer entre les factions de combattants irréguliers — je rappelle cela pour apporter les apaisements indispensables aux Etats contributeurs. Pour le reste, il y aura coordination entre la FINUL et l'armée. Cette coordination se fera du côté de l'armée avec toute la bonne volonté que la FINUL a constatée par le passé. Il n'y aura donc pour cela aucun problème. Et je saisis cette occasion pour attirer votre attention sur le fait majeur qu'il n'y a jamais de problèmes insolubles là où l'Etat libanais exerce sa souveraineté.

26. Nous ne demandons pas que les effectifs de la FINUL soient augmentés. Toutefois, à la lumière des développements futurs et de l'évolution de la situation, nous pourrions être amenés à le demander, d'autant plus que beaucoup de pays amis nous ont fait savoir qu'ils étaient prêts à contribuer à la force internationale.

27. Nous sommes convaincus que notre démarche sera accueillie favorablement par tous les Etats qui souhaitent la stabilité au Liban et la paix au Moyen-Orient. Pour faciliter par ailleurs le choix du Conseil, nous croyons devoir porter à votre connaissance que notre requête concernant la FINUL est évoquée dans toutes les négociations actuelles — et il y en a plus d'une, vous le savez — qui portent sur l'évacuation des forces non libanaises.

28. Il faut que le Liban redevienne demain ce qu'il a été hier et ce qu'il a su demeurer dans les huit années de guerres successives et souvent simultanées qui lui ont été imposées : un symbole et un exemple pour toutes les valeurs morales et spirituelles qui font l'honneur de l'humanité et dont le Conseil est le gardien et le garant. Si nous vous demandons d'aider le Liban, c'est parce que le Liban a prouvé, principalement en 1982 et surtout, peut-être, entre le 23 août et le 23 septembre de cette année historique, qu'il était plus solide et plus viable que des entités plus grandes et apparemment plus fortes, parce que des événements écrasants ne nous ont pas écrasés, parce que nous avons tenu sous des coups qui auraient pu détruire n'importe quel Etat artificiel et parce que nous avons su nous tenir debout.

29. En 1978, la FINUL avait inauguré son mandat dans un climat d'enthousiasme. Il ne faut pas qu'aujourd'hui son mandat soit interrompu ou même renouvelé dans la résignation. Le Liban n'est pas mort pour qu'on l'enterre; il n'est pas mourant, pour qu'on l'aide, par une aberrante euthanasie, à mourir. Notre droit à la paix, à la sécurité et à la vie procède de notre volonté. Il est inaliénable. Nous ne vous demandons donc pas de nous le confirmer. Mais, en tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, il nous appartient d'en appeler au Conseil pour qu'il nous assiste dans cette phase à tout le moins délicate de notre existence. Nous le faisons aujourd'hui en des termes que la précipitation des événements rend encore plus insistants et solennels. Nous attendons votre réaction avec confiance.

30. M. BATAINAH (Jordanie) [interprétation de l'arabe] : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de janvier. Votre vaste expérience et vos talents de diplomate bien connus permettront au Conseil d'obtenir les meilleurs résultats. Nous sommes très heureux de voir la présidence assumée par un diplomate habile et chevronné. C'est pour nous une source de satisfaction et de confiance.

31. Je voudrais également remercier chaleureusement, au nom de ma délégation, M. Natorf, de la Pologne. Ma délégation, de même que les autres délégations arabes, se souviendra toujours de la façon dont il a assumé ses fonctions, car c'est sous sa présidence que l'arabe a été inclus en tant que langue officielle et langue de travail du Conseil de sécurité, le mois dernier.

32. Je voudrais aussi, au nom de ma délégation et au nom du Groupe des Etats arabes à l'Organisation des Nations Unies, remercier profondément tous les membres du Conseil de leur sincère coopération et de leur réponse favorable, permettant ainsi aux représentants de langue arabe d'utiliser cette langue dans les délibérations du Conseil.

33. Je voudrais également profiter de cette occasion pour adresser à tous nos collègues qui ont travaillé à nos côtés l'année dernière et qui nous ont quittés cette année nos vœux les plus sincères et les meilleurs. Nous apprécions les efforts qu'ils ont faits pour renforcer les buts et les principes des Nations Unies et faire triompher les principes du droit, de la justice et de la paix. Leur engagement sincère envers les normes de la Charte et leur appui véritable aux causes justes ont accru le prestige et la crédibilité du Conseil et rehaussé la confiance émuée dans l'Organisation des Nations Unies. Cela leur a assuré, ainsi qu'à leurs pays, une présence constante et perpétuelle dans le cadre des activités et des travaux du Conseil et leur absence physique n'est qu'une simple formalité.

34. Cette présence permanente de nos anciens collègues sera renforcée par l'admission des nouveaux

représentants qui s'acquitteront de leur tâche avec la même conscience et le même sens des responsabilités quant à la défense du principe de la sécurité collective et du règlement des différends par des moyens pacifiques, dans le respect des instruments et normes internationaux ainsi que dans celui du principe de la justice et du droit en vue de renforcer la paix et la stabilité et de favoriser la confiance dans l'Organisation des Nations Unies de façon à renforcer son efficacité dans ses efforts pour enrayer les dangers auxquels l'humanité doit faire face dans tous les domaines, notamment les menaces de guerre et de domination sous toutes ses formes, et à faire front contre tous ceux qui pourraient tenter de recourir à la force pour dominer les autres et leur imposer leur volonté.

35. Je tiens donc à féliciter les nouveaux membres du Conseil et à leur souhaiter une chaleureuse bienvenue. Je leur souhaite aussi tout le succès possible et les assure de notre pleine et sincère coopération dans nos efforts collectifs pour affirmer les buts et les principes des Nations Unies.

36. La FINUL a été créée et son mandat a été défini, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978), afin d'assurer le retrait des forces d'invasion israéliennes et de permettre au Gouvernement libanais d'exercer sa pleine souveraineté sur l'ensemble de son territoire. Bien que près de cinq ans se soient écoulés depuis l'adoption de ces deux résolutions, l'occupation israélienne du Liban s'est étendue, comme on peut le voir maintenant. En outre, des pratiques ont encore cours, qui sont incompatibles avec le principe de la sauvegarde de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban, notamment de la part d'Israël. Ce pays a des ambitions d'hégémonie et d'expansion et cherche à obtenir des gains stratégiques et régionaux dans la région aux dépens du Liban. Mais en dépit de cette évolution négative de la situation, le rôle de la FINUL reste essentiel pour donner effet aux deux objectifs principaux qui ont été à l'origine de la création de la Force. La FINUL doit pouvoir s'acquitter pleinement et efficacement de ses responsabilités.

37. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/15557 du 13 janvier 1983, notamment des paragraphes 8, 10, 11, 12, 13 et 14, qu'Israël empêche par différents moyens la force internationale de s'acquitter de ses responsabilités. En outre, il entrave les mouvements des éléments et des unités de la FINUL. Les forces israéliennes qui occupent certaines parties du Liban ont pris d'assaut le quartier général du bataillon sénégalais. Ils ont aussi tiré sur des soldats du contingent sénégalais et les ont arrêtés. En outre, Israël, en collaboration avec certaines forces *de facto* du sud du Liban, a entravé les travaux de la force internationale et l'a empêchée d'assumer ses responsabilités en ce qui concerne la protection des civils dans la région, responsabilités que le Conseil lui avait confiées par sa résolution 523 (1982).

38. Le rapport du Secrétaire général indique clairement quelle est la partie qui est responsable au premier chef de la non-application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et quelle est la partie qui cherche à prolonger la tragédie du Liban et contribue à le priver de sa souveraineté et de son indépendance.

39. Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil assume pleinement ses responsabilités, dénonce les pratiques israéliennes et adopte toutes les mesures nécessaires pour donner effet aux buts et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies pour dissuader l'agresseur de poursuivre sa conduite et sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

40. Dans ce contexte, la recommandation figurant au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général est une mesure pratique plus que nécessaire au regard du devoir qu'a le Conseil d'assumer ses responsabilités en ce qui concerne la sauvegarde de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban et la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

41. Compte tenu de ce qui précède, j'espère que le Conseil sera en mesure d'adopter le projet de résolution contenu dans le document S/15564 dont le Conseil est saisi et qui contient la demande présentée par le Liban à ce stade.

42. Pour terminer, je tiens à saisir cette occasion pour réaffirmer l'appui immuable de mon gouvernement à l'égard du Liban, qui se fonde sur son respect absolu de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de la souveraineté du Liban et sur le fait que le Liban est capable d'exercer pleinement sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire.

43. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole au Conseil, je commencerai en vous félicitant de votre accession à la présidence. Nous savons que, grâce à votre direction avisée, à votre compétence et à votre expérience diplomatique bien connue, le Conseil se trouve en bonnes mains. Nous vous souhaitons tout le succès possible durant la durée de votre mandat.

44. Bien que mon pays, le mois dernier, ne fut pas encore membre du Conseil, je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à mon collègue de la Pologne et le féliciter pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

45. Monsieur le Président, je voudrais vous remercier tout particulièrement pour les chaleureuses paroles de bienvenue que vous avez adressées à mon pays à l'occasion de son entrée au Conseil en tant que nouveau membre. C'est un grand honneur pour mon gouvernement, voire pour la mission et la délégation de mon pays, que de pouvoir servir au Conseil de sécurité pour les deux années à venir. Je puis vous

assurer et assurer les membres du Conseil que nous prenons notre mandat très au sérieux et que nous ferons de notre mieux pour nous acquitter de nos responsabilités en tant que membre du Conseil. Nous aurons grandement besoin de l'amitié et de la coopération de tous nos collègues, et je suis heureux d'être ici en tant que représentant de mon pays parmi tant de visages familiers. Monsieur le Président, je vous remercie encore une fois de vos aimables paroles.

46. Enfin, je saisis cette occasion pour vous exprimer à mon tour mes meilleurs vœux pour l'année qui vient de commencer et pour exprimer les mêmes sentiments aux membres du Conseil.

47. J'en viens maintenant à la Force. La FINUL a été et reste un élément de stabilité dans le sud du Liban. A l'heure actuelle, un retrait de la FINUL pourrait avoir de graves conséquences déstabilisatrices pour la région où la Force opère à l'heure actuelle et constituerait un pas en arrière pour le Gouvernement libanais dans ses efforts pour rétablir la paix et réaffirmer son autorité sur l'ensemble du pays. Nous estimons donc que la FINUL doit rester dans la région pour être à même de jouer un rôle dans tous futurs arrangements de sécurité.

48. Bien que la FINUL ait pu jouer un rôle très utile dans la région, pour des raisons bien connues, la Force a été empêchée dès le départ de se déployer pleinement dans la zone d'opération prévue. Le dernier rapport du Secrétaire général confirme une fois de plus les conditions difficiles dans lesquelles la FINUL est obligée de fonctionner aujourd'hui étant donné la présence et les activités continues dans la région des forces de défense israéliennes et des forces *de facto*. Au paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général rappelle les incidents graves qui se sont produits à la suite de l'occupation par le bataillon norvégien de la zone contrôlée jusqu'alors par le bataillon népalais. Ces incidents et d'autres actes de harcèlement, de même que la pratique qui consiste à limiter la liberté de mouvement du personnel de la FINUL, sont tout à fait intolérables. De toute évidence, ils sapent la capacité de la FINUL d'exécuter son mandat. Nous prions donc instamment le Gouvernement d'Israël de respecter le mandat de la FINUL et de cesser d'empêcher la Force d'exercer ses fonctions.

49. Pour ce qui est de la participation des Pays-Bas à la FINUL, je voudrais également signaler le fardeau financier croissant que supporte mon pays. Les membres du Conseil sont au courant du déficit du Compte spécial de la Force qui s'élève à 152 millions de dollars. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général fait observer que cette situation impose un fardeau croissant et injuste aux pays contributeurs de troupes. Nous espérons ardemment que les Etats Membres entendront son appel instant et verseront les contributions annoncées.

50. En ce qui concerne l'avenir de la Force, le Gouvernement des Pays-Bas envisagera de continuer

à participer à la FINUL eu égard aux faits nouveaux au Liban, compte tenu, notamment, des négociations entre le Liban et Israël et des contacts établis avec les autres parties concernées au sujet du retrait des forces étrangères du Liban. Il se peut que leur aboutissement conduise à la réaffirmation du mandat contenu dans la résolution 425 (1978). Dans ce cas, mon gouvernement envisagera sa participation future à la force de maintien de la paix compte tenu des trois objectifs généraux suivants : premièrement, des progrès notables doivent être réalisés par le Gouvernement libanais dans ses efforts en vue d'établir et d'accroître son autorité dans le pays, le rôle de la FINUL visant à aider le Gouvernement libanais à recouvrer sa force et son autorité ne pouvant être que temporaire, deuxièmement, il doit y avoir une amélioration des perspectives de retrait des troupes étrangères du Liban car il est clair que, sans cela, le premier objectif ne pourra pas être atteint, et troisièmement, le rôle futur de la FINUL dans tous futurs arrangements de sécurité dans le sud du Liban n'est possible que si la Force est à même de fonctionner de façon effective dans une région qui forme un tout jusqu'à la frontière israélo-libanaise. Cela ne laisse aucune place pour la présence de troupes étrangères non autorisées, quelles qu'elles soient, ou de forces *de facto* dans la région et ce n'est qu'alors que la FINUL sera à même de s'acquitter efficacement de son mandat d'origine.

51. Les Pays-Bas félicitent que des négociations soient en cours au sujet du retrait. Un aboutissement rapide de ces entretiens assurant le retrait de toutes les forces étrangères ou éléments armés du Liban est bien entendu fort souhaitable.

52. Dans le cadre de ces négociations, le Gouvernement libanais a demandé une extension de la zone d'opération de la FINUL pour qu'elle couvre la totalité du pays afin de confirmer le retrait de toutes les forces non libanaises et de tous les éléments armés non libanais du Liban, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective. Les Pays-Bas prendront cette requête dûment en considération.

53. Cependant, comme le Secrétaire général lui-même l'a fait remarquer, il est évident que ce n'est que lorsque les négociations en cours seront terminées qu'il sera possible de préciser le rôle futur de la FINUL tel qu'envisagé par le Gouvernement libanais. Les Pays-Bas ne sauraient accepter un nouveau mandat de la FINUL qui ne définirait pas clairement les opérations de maintien de la paix de la Force. En outre, mon gouvernement estime que tout nouveau mandat de la FINUL doit reposer sur l'objectif visant à rétablir la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

54. Conformément au mandat original établi dans la résolution 425 (1978) du Conseil, la Force a été créée "aux fins de confirmer le retrait des forces israélien-

nes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région". Bien que les conditions aient changé, ce mandat semble aujourd'hui plus pertinent que jamais.

55. Pour leur part, les Pays-Bas continueront de faire tout leur possible pour aider le Gouvernement libanais à rétablir la paix et la sécurité dans ce pays déchiré par la guerre. Nous pensons qu'un Liban de nouveau prospère et vivant en paix avec tous ses voisins nous rapprochera de l'objectif plus vaste de la paix et de la sécurité internationales au Moyen-Orient.

56. Les Pays-Bas émettront donc un vote affirmatif lors du vote sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi et mon pays continuera de participer à la FINUL.

57. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir des lettres des représentants d'Israël et de la République arabe syrienne par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

58. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

59. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier. Nous sommes très heureux de voir un diplomate aussi qualifié que vous l'êtes et d'un tel calibre occuper le fauteuil présidentiel. Nous sommes certains que vous saurez vous acquitter de vos devoirs et de vos lourdes responsabilités avec votre compétence et votre doigté habituel.

60. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter les nouveaux membres du Conseil, qui sont arrivés au début de ce mois, et dire en même temps combien nous avons apprécié le concours des cinq membres non permanents dont le mandat a expiré le mois dernier.

61. La position d'Israël eu égard à la situation qui règne au Liban en général et dans le sud du Liban en particulier est bien connue et a été exposée à maintes reprises au cours des délibérations du Conseil. Cette position reste inchangée.

62. Aux fins du compte rendu, je veux faire connaître aussi la position de mon gouvernement sur le projet de résolution qui est sur le point d'être adopté par le Conseil, à savoir que ce projet ne change en rien le mandat actuel de la FINUL, sous réserve, bien entendu, de l'observation faite par le Secrétaire général au paragraphe 17 de son rapport du 14 octobre 1982 [S/15455], où il disait à juste titre que les événements récents au Liban avaient "créé des circonstances radicalement différentes de celles dans lesquelles la FINUL avait été établie et fonctionnait depuis mars 1978."

63. Au cours des derniers mois, le Gouvernement israélien a déclaré à plusieurs reprises que, eu égard aux nouvelles circonstances qui entourent la situation au Liban, la FINUL telle qu'établie en 1978, avait perdu son utilité et que sa présence n'était plus nécessaire dans le sud du Liban.

64. Mon gouvernement est convaincu que les arrangements de sécurité jugés nécessaires par Israël et le Liban peuvent et doivent être trouvés par le biais de négociations entre les gouvernements des deux pays. Comme les membres du Conseil le savent, des négociations sont actuellement en cours sur divers sujets; le Secrétaire général s'y réfère d'ailleurs au paragraphe 19 de son rapport du 13 janvier 1983. Ces négociations visent, entre autres, à favoriser le rétablissement de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et à trouver les arrangements nécessaires propres à prévenir de façon permanente et sûre la possibilité de tout acte hostile contre Israël et ses citoyens à partir du sol libanais.

65. A cet égard, qu'il me soit permis d'attirer l'attention du Conseil sur le paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général, où il dit que "c'est seulement après la fin des négociations en cours qu'il sera possible de définir en détail le rôle de la FINUL".

66. Le PRÉSIDENT : Je crois comprendre que le Conseil est maintenant prêt à procéder au vote sur le projet de résolution présenté par la Jordanie, qui figure au document S/15564. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 529 (1983)].

67. LE PRÉSIDENT : Le Secrétaire général désire faire une déclaration. Je lui donne la parole.

68. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : J'ai pris bonne note de la résolution que le Conseil vient d'adopter. Je puis assurer les membres du Conseil, que dans la mise en œuvre de cette résolution, mes collaborateurs et moi-même ferons de notre mieux pour que, compte tenu des circonstances actuelles, la présence de la FINUL soit aussi efficace que possible et pour qu'elle puisse mener à bien les tâches qui lui ont été confiées par le Conseil. Je comprends que la situation actuelle est provisoire. Pour le moment, la FINUL continuera donc d'accomplir les tâches provisoires que le Conseil lui a assignées après les événements de juin dernier. Elle continuera notamment d'aider le Gouvernement libanais à assurer la sécurité de tous les habitants se trouvant dans sa zone et ce sans aucune discrimination. A cet effet, la FINUL fera tout son possible pour empêcher des groupes locaux armés et en uniforme d'opérer dans sa zone, à moins qu'ils n'y soient autorisés par le gouvernement central. J'espère que toutes les parties concernées coopéreront pleinement avec la FINUL dans l'accomplissement de ces tâches.

69. A ce propos, je souligne à l'intention du Conseil qu'avec le départ du contingent nigérian et le détachement de 482 hommes du bataillon d'infanterie français affectés à une autre tâche, l'effectif de la Force est bien au-dessous de celui de 7 000 hommes qui avait été autorisé. Je me propose d'étudier attentivement ce problème avec le commandant de la FINUL pour voir quelles sont les mesures à prendre pour que la Force dispose d'un effectif approprié. Je ferai rapport au Conseil sur cette question en temps voulu pour l'informer de toute mesure qui pourrait être jugée nécessaire à cet effet.

70. Je resterai évidemment en étroite contact avec le Gouvernement libanais et avec tous ceux intéressés dans la situation au Liban afin de tenir le Conseil informé des événements qui concernent la FINUL.

71. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je n'essaierai pas de me montrer aussi éloquent que vous l'avez été aujourd'hui dans vos observations liminaires. Je me contenterai de vous adresser les félicitations et les salutations chaleureuses de ma délégation et du Gouvernement des Etats-Unis à l'occasion de votre accession ce mois-ci à la présidence du Conseil. La sincère amitié et le respect que nous éprouvons à votre égard sont des sentiments que nous éprouvons également pour le pays, le gouvernement et le peuple que vous représentez avec tant de talent.

72. Je saisis cette occasion aussi pour rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, le représentant de la Pologne pour la façon remarquable et judicieuse avec laquelle il a dirigé nos travaux le mois dernier.

73. Nous parlons souvent dans mon pays des chers disparus. Je me hâte de dire que nous employons habituellement cette expression dans des circonstances plus dramatiques et plus irréversibles que les circonstances actuelles. Bien sûr, nos cinq collègues, ces chers disparus, n'ont pas disparu aussi loin. Ce fut pour moi un plaisir et un privilège, à titre personnel et à titre officiel, de même que pour Mme Kirkpatrick et pour toute la délégation des Etats-Unis, que de collaborer avec les cinq collègues qui ont maintenant quitté le Conseil. Nous tendons une main de collègue à leurs cinq successeurs. Nous espérons que chacun d'entre eux s'attaquera aux tâches ardues du Conseil avec tout le sérieux voulu et le plus grand dévouement aux principes de la Charte des Nations Unies.

74. Les Etats-Unis se sont associés avec enthousiasme à la décision prise aujourd'hui par le Conseil, à la demande du Gouvernement libanais, de proroger pour une nouvelle période de six mois le mandat actuel de la FINUL. Les Etats-Unis appuient fermement les objectifs du Gouvernement libanais qui tient à restaurer sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire et à assurer le retrait du Liban de toutes les forces extérieures qui s'y trouvent. Le renouvellement du mandat de la FINUL est, à notre avis, une réaffirmation de l'appui qu'accorde la communauté internationale à ces buts. En outre, les Etats-Unis pensent que cette prorogation peut être un élément positif dans les négociations entre le Gouvernement libanais et d'autres parties au Moyen-Orient. Ces négociations, où les Etats-Unis jouent un rôle actif, visent précisément à restaurer la pleine souveraineté et l'entière intégrité territoriale du Liban et à empêcher toute répétition du conflit tragique qui a eu lieu récemment de façon à assurer la paix et la sécurité du Liban et de tous ses voisins.

75. Il n'est pas encore possible de définir avec précision la nature du rôle que la FINUL pourrait être appelée à jouer dans les arrangements actuellement en cours de négociation. Toutefois, en décidant de proroger son mandat pour une période de six mois, le Conseil, dans sa sagesse, a assuré que la FINUL sera disponible pour contribuer au processus de paix.

76. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Puisque le Conseil tient aujourd'hui sa première séance de l'année, je voudrais saisir cette occasion, au nom de la délégation de l'Union soviétique, pour saluer très chaleureusement les représentants des Etats élus en qualité de nouveaux membres non permanents du Conseil : les représentants de Malte, du Nicaragua, des Pays-Bas, du Pakistan et du Zimbabwe. Nous leur souhaitons la bienvenue et nous sommes persuadés que leur participation aux travaux du Conseil représentera une contribution précieuse et utile. Nous notons avec plaisir que les rangs des membres du Conseil ont été remplis par quatre Etats membres du mouvement des pays non alignés, chose particulièrement importante étant donné l'apport croissant du

mouvement des pays non alignés à l'assainissement de la situation internationale, à la prévention et à l'élimination des situations de crise. Les démarches positives faites dans ce sens par le mouvement des pays non alignés méritent d'être reconnues et appuyées par tous les Etats. Il est manifeste à cet égard que la qualité de membre du Conseil de huit Etats qui représentent en cette haute instance le mouvement des pays non alignés leur confère une responsabilité toute particulière et leur permet de jouer un rôle important dans les activités du Conseil et dans la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

77. La délégation soviétique tient également à rendre hommage aux pays dont le mandat au Conseil a expiré en décembre dernier. Nous devons en effet reconnaître que l'Espagne, l'Irlande, le Japon, l'Ouganda et le Panama, membres non permanents du Conseil, ont grandement contribué à la compréhension mutuelle et à la recherche de moyens constructifs de résoudre les problèmes nombreux et tenaces dont le Conseil a été saisi au cours des deux dernières années. Nous souhaitons exprimer aux délégations de ces pays, et avant tout aux chefs de ces délégations, nos meilleurs vœux de succès dans leurs activités futures à l'Organisation des Nations Unies et dans les postes diplomatiques qu'ils occuperont à l'avenir.

78. Nous aimerions exprimer notre reconnaissance à l'éminent représentant de la République populaire de Pologne, le camarade Wlodzimierz Natorf, qui a dirigé si habilement les travaux du Conseil en décembre dernier. Dans ses hautes fonctions, M. Natorf a fait preuve de grands talents de diplomate qui ont été pour beaucoup dans certaines décisions prises par le Conseil à la fin de l'année dernière.

79. Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil pour le mois de janvier. Nous sommes persuadés que votre expérience bien connue de diplomate et votre virtuosité vous permettront d'exercer votre mandat avec le plus grand succès. La délégation de l'Union soviétique note avec plaisir la coopération féconde qui s'est instaurée entre nous au sein du Conseil et elle est disposée à continuer cette étroite collaboration s'agissant de toutes les questions qui concernent les activités du Conseil ou d'autres organes des Nations Unies.

80. Je voudrais à cette occasion réaffirmer que l'Union soviétique continuera d'appuyer les efforts de l'Organisation des Nations Unies dans son domaine d'activité principal : le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationale, la prévention de la guerre nucléaire, la limitation de la course aux armements, le maintien et l'approfondissement de la détente et le développement d'une coopération multiforme entre les Etats, conformément aux buts et principes de la Charte.

81. Aujourd'hui, le Conseil est saisi une fois encore de la question du renouvellement du mandat de la

FINUL. Cela tient, bien sûr, au fait que le problème du Liban créé à la suite de l'agression à grande échelle lancée par Israël contre ce pays n'a toujours pas été résolu, une partie importante du territoire libanais se trouvant encore sous occupation israélienne.

82. Chacun sait que la Force avait été établie après l'incursion israélienne dans le sud du pays, en mars 1978. Et c'est justement pour éliminer les conséquences de l'agression israélienne que le Conseil a jugé bon de répondre à la demande formulée par le Liban en y envoyant des contingents de la FINUL. Le mandat de la Force, tel que défini dans la résolution 425 (1978), prévoyait que ses fonctions seraient "de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région", c'est-à-dire dans la région qui avait subi l'occupation israélienne.

83. Chacun sait aussi qu'Israël a foulé aux pieds les dispositions de cette résolution, comme il l'a fait pour d'autres résolutions du Conseil, et qu'en conséquence la résolution 425 (1978) n'a pas été mise en œuvre.

84. En juin dernier, alors que les conséquences de l'incursion israélienne de 1978 se faisaient toujours autant sentir, Tel-Aviv a commis une nouvelle agression de grande envergure contre le Liban en occupant plus de 40 p. 100 du territoire de ce pays.

85. Nous avons tous présents en mémoire les crimes commis par les occupants israéliens en terre libanaise, les actes monstrueux perpétrés contre la population civile, tant libanaise que palestinienne, de même que le cynisme sans précédent avec lequel les forces israéliennes ont traité des membres des forces de la FINUL et des observateurs des Nations Unies. Il ne fait de secret pour personne que tout cela a été possible grâce à l'appui et à l'aide importants du "partenaire stratégique" et protecteur d'Israël — les Etats-Unis —, qui a généreusement fourni des armes à l'agresseur tout en lui donnant une couverture politique et diplomatique.

86. Avec la participation et l'appui directs de son "allié stratégique" et protecteur d'outre-océan, Israël s'efforce maintenant, en recourant à des pressions grossières et au chantage militaire, d'imposer au Liban les conditions d'une paix séparée qui confirmeraient les résultats de l'agression de Tel-Aviv contre cet Etat arabe. En d'autres termes, il s'agit d'une tentative non dissimulée, on pourrait même dire classique, faite par l'agresseur pour récolter les fruits de son agression, pour légaliser le recours à la force armée afin de réaliser des objectifs expansionnistes lointains. On en trouve la preuve une fois de plus dans la déclaration faite aujourd'hui par le représentant d'Israël.

87. Dès le début de la dernière agression israélienne contre le Liban, le Conseil a adopté une position très claire. Dans ses résolutions fondamentales, les résolu-

tions 508 (1982) et 509 (1982), comme dans ses décisions consécutives, le Conseil a exigé de manière non ambiguë la cessation de toutes les actions armées au Liban et le retrait immédiat et inconditionnel des troupes israéliennes du territoire libanais. Il est fait référence à ces résolutions dans toutes les décisions prises par le Conseil à propos de la question du renouvellement du mandat de la FINUL, en juin dernier. Et ce n'est pas par hasard que la clef de la solution du problème libanais, c'est la mise en œuvre de ces résolutions. Toute tentative visant à minimiser, voire à nier, l'importance des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) reviendrait à remettre en question et à vider de sens toutes les décisions du Conseil qui servent de base au règlement du problème libanais.

88. Il serait opportun à cet égard de revenir sur un autre aspect de la question qui n'est pas moins important. Et, comme il est indiqué si justement dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation pour 1982 :

"En fait, les résolutions, et en particulier celles qu'adopte le Conseil de sécurité à l'unanimité, devraient servir d'appui à l'action résolue des gouvernements et leur dicter leur politique à l'extérieur de l'Organisation... la plus parfaite des résolutions n'aura que bien peu d'effets pratiques si les gouvernements des Etats Membres ne lui apportent pas ensuite le soutien concret qu'elle appelle"¹³.

89. Il n'est manifestement pas nécessaire de préciser qu'il est du devoir direct du Conseil de veiller à l'application scrupuleuse des décisions qu'il a prises, notamment s'il s'agit de résolutions adoptées à l'unanimité comme c'était le cas pour les résolutions 508 (1982) et 509 (1982). Et c'est précisément sous cet angle que la délégation soviétique voit la question de la présence de la Force au Liban.

90. Compte tenu des observations qui précèdent, la délégation soviétique n'a pas vu de raison de s'opposer au renouvellement du mandat de la FINUL pour une nouvelle période puisque l'objet et la tâche de la Force continueront d'être définis par le mandat énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil, et avant tout dans la résolution 425 (1978) ainsi que dans les décisions adoptées par la suite par le Conseil.

91. A la suite de certaines déclarations faites devant le Conseil — avant tout celles des représentants des Etats-Unis et d'Israël —, nous voudrions souligner en particulier qu'il serait inadmissible que le Conseil s'écarte des décisions qu'il a adoptées au préalable et qui prévoient la nécessité du retrait inconditionnel des troupes israéliennes du Liban. L'on ne saurait mettre sur un pied d'égalité les troupes de l'agresseur israélien au Liban et la présence dans ce pays de forces arabes qui s'y trouvent aux termes d'un accord conclu avec le Gouvernement libanais, et conformément aux décisions prises lors de réunions panarabes. Il serait absolument inacceptable de confier aux forces

des Nations Unies des fonctions qui pourraient les amener à s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays, en violation de la Charte des Nations Unies.

92. M. TINOCO FONSECA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous félicite, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier. Nous sommes certains que, sous votre direction éclairée, nous réaliserons les objectifs de notre noble mission. Je voudrais également vous remercier des aimables paroles que vous avez eues dans votre déclaration liminaire pour le peuple du Nicaragua.

93. Je voudrais également féliciter le représentant de la Pologne pour l'excellent travail qu'il a accompli en tant que président pendant le mois dernier.

94. Nous adressons un salut cordial à notre éminent ami le Secrétaire général. Nous nous sommes toujours sentis solidaires de ses actes et nous partageons beaucoup de ses préoccupations concernant la situation internationale actuelle et la nécessité de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

95. Je voudrais en outre féliciter les pays qui ont quitté le Conseil et ceux qui, aux côtés du Nicaragua, y ont été élus, à savoir Malte, le Pakistan, les Pays-Bas et le Zimbabwe.

96. Je voudrais aussi saluer les autres pays qui ne sont pas membres permanents et qui entrent dans la deuxième année de leur mandat ainsi que les membres permanents du Conseil. Nous avons déjà eu l'occasion de collaborer avec beaucoup d'entre eux, à d'autres niveaux et à différentes occasions, dans la recherche de solutions ou de moyens de régler différents problèmes. Nous avons l'intention de resserrer cette collaboration et nous sommes également prêts à collaborer de même avec les pays qui partagent nos responsabilités et avec lesquels nous travaillerons pour la première fois.

97. Je voudrais remercier tous les représentants ici présents de l'appui et de la confiance dont ils ont fait preuve envers notre candidature et des félicitations qu'ils nous ont adressées à l'occasion de notre élection au Conseil. Nous sommes très conscients de l'importance de cette responsabilité et nous nous efforcerons de nous acquitter au mieux de la tâche qui nous incombe.

98. C'est la deuxième fois que le Nicaragua est membre du Conseil, bien que les circonstances historiques et la philosophie qui inspirent le Nicaragua libre soient aujourd'hui très différentes de celles du début des années 70, époque à laquelle notre peuple résistait à l'odieuse dictature de Somoza. Aujourd'hui, libres et souverains, nous venons à cette instance suprême à un double titre : en tant que pays latino-américain et en

tant que membre du mouvement des pays non alignés. Nous voulons être fidèles à ce que ces deux choses représentent : être le porte-parole et représenter les points de vue et les intérêts du mouvement auquel nous appartenons dans toutes les situations et tous les différends qui seront soumis au Conseil et en même temps défendre les intérêts de l'Amérique latine et des Caraïbes, où les principes du non-alignement ont une raison d'être naturelle et dont les graves problèmes sont partagés par l'immense majorité des pays du mouvement.

99. Cela ressort d'ailleurs du fait que l'on a choisi Managua, la capitale du Nicaragua, pour accueillir la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés consacrée à l'étude de la situation en Amérique latine et aux Caraïbes, qui vient de se terminer.

100. Je vais également parler des moyens dont nous disposons pour réaliser ces objectifs et ces désirs. Je vais parler des problèmes que posent le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. C'est la volonté politique des Etats Membres de l'Organisation qui insuffle vie à ses organes. C'est pourquoi nous partageons les préoccupations exprimées dans le dernier rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, lorsque le Secrétaire général constate les dangers que comporte le non-respect répété des résolutions et décisions des organes de l'Organisation ou l'absence d'appui de la part de certains des Etats Membres. Il en va de même pour la tendance à négliger la compétence du Conseil en ce qui concerne des questions d'importance vitale pour les objectifs de la Charte des Nations Unies. Nous sommes convaincus que les idées exposées dans le rapport reflètent une approche réaliste de la situation internationale actuelle et renferment le noble désir de voir notre instance recouvrer le rôle de premier plan que lui avait confié la Conférence de San Francisco, c'est-à-dire l'instauration de la paix et de la stabilité pour le genre humain.

101. Quant au problème particulier dont nous nous occupons à la présente séance, je souhaite réitérer la politique traditionnelle de solidarité de mon pays avec la juste cause du monde arabe. Nous avons été témoins avec horreur et indignation de l'agression perpétrée l'année dernière contre le Liban par les forces israéliennes; c'est précisément cela qui a conduit mon pays à prendre des mesures diplomatiques.

102. Nous avons également lu le rapport du Secrétaire général sur la FINUL et nous avons eu des consultations avec différents membres de la Force.

103. Ma délégation espère que la résolution que le Conseil vient d'adopter constituera un élément positif qui renforcera le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le problème du Moyen-Orient, et nous espérons également qu'elle permettra d'atténuer,

voire de faire cesser, les souffrances des peuples de Palestine et du Liban.

104. M. SHAH NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un grand honneur pour moi que de participer à la première séance officielle du Conseil cette année après l'élection du Pakistan en tant que membre du Conseil.

105. Qu'il me soit permis tout d'abord de vous adresser, Monsieur le Président, nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de janvier. Avec la participation de votre pays à ses travaux l'an dernier, le Conseil a tiré le meilleur parti de votre grande expérience et connaissance des affaires politiques. Nous sommes donc convaincus que vous dirigerez nos travaux de façon remarquable et avec succès au cours du mois de janvier.

106. En même temps, je voudrais rendre hommage à votre prédécesseur, M. Natorf, de la Pologne, pour l'excellente façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

107. Je suis particulièrement ému par les paroles de bienvenue que vous avez exprimées envers le Pakistan à l'occasion de notre entrée au Conseil et je vous remercie sincèrement des paroles très aimables que vous nous avez adressées. Je tiens aussi à exprimer notre reconnaissance aux représentants qui ont exprimé des sentiments analogues en nous souhaitant la bienvenue au Conseil.

108. Le Pakistan n'est pas un nouveau venu au Conseil, ayant exécuté précédemment trois mandats. Monsieur le Président, je puis vous assurer que, comme par le passé, notre participation au Conseil reflétera notre engagement envers les principes de la Charte des Nations Unies. Non seulement à l'Organisation des Nations Unies mais aussi dans d'autres instances internationales, telles que l'Organisation de la Conférence islamique et le mouvement des pays non alignés auxquels appartient le Pakistan, nous avons toujours défendu la cause de la paix, de la liberté et du progrès. Nous avons jugé chaque problème indépendamment, sur la base des principes universellement acceptés consacrés dans la Charte et nous nous sommes opposés fermement à la violation de ces principes chaque fois qu'il s'est avéré nécessaire de le faire. Nous nous réjouissons d'avoir l'occasion de servir une fois encore au Conseil de sécurité et nous remercions les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui nous ont fait confiance en élisant le Pakistan au Conseil. Nous nous réjouissons grandement à la perspective de travailler en étroite coopération et en harmonie avec nos collègues du Conseil pour favoriser la réalisation de nos objectifs et efforts communs pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous œuvrerons aussi par tous les moyens pour renforcer la position du Secrétaire général en rendant l'Organisation des Nations Unies plus efficace.

109. Passant à la question inscrite à l'ordre du jour de notre séance, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 529 (1983) par laquelle le Conseil renouvelle le mandat de la FINUL. Nous exprimons notre gratitude aux pays qui fournissent des contingents à la FINUL, force qui, en plus de son mandat initial, s'acquitte d'une responsabilité importante en matière de secours d'urgence et de reconstruction au Liban avec l'assentiment du Gouvernement libanais. Ce rôle revêt une signification encore plus grande à la suite des ravages causés par l'agression israélienne contre ce pays. La présence de la FINUL représente un facteur crucial dans la réalisation de nos espoirs de restaurer un climat de paix et de tranquillité au Liban. La Force s'acquitte de son mandat de façon admirable dans des conditions très difficiles; c'est pourquoi elle mérite pleinement notre appui et tous nos éloges.

110. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Comme vous le comprendrez, Monsieur le Président, c'est aujourd'hui un jour mémorable pour mon pays, pour moi personnellement et pour tous les Maltais à travers le monde, car c'est la première fois que nous avons été élus au Conseil de sécurité, près de 20 ans après notre admission à l'Organisation des Nations Unies et près de 40 ans après la création de l'Organisation. Mon seul regret, c'est que, pour que nous puissions entrer au Conseil, certains autres ont dû rejoindre les rangs des chers disparus, pour reprendre l'expression de notre collègue des Etats-Unis. Nous tenons à les féliciter pour le travail qu'ils ont effectué et nous leur souhaitons plein succès pour l'avenir. Nous, à Malte, considérons cette occasion avec une appréhension que viennent tempérer les espoirs réalistes que nous plaçons dans le Conseil et le respect que nous éprouvons pour lui.

111. Nous savons que la recherche d'une paix véritable est la plus grande gageure de notre époque. Malte est un petit pays, mais nous ne nous en sommes pas moins engagés à apporter une contribution équitable. Nous sommes les premiers à reconnaître nos moyens modestes mais nous sommes prêts à aller au-delà de l'appel normal du devoir en nous acquittant des responsabilités que nous avons assumées et qui nous ont été confiées. Nous examinerons les questions dont nous serons saisis dans le seul souci de résoudre objectivement les problèmes d'une façon pacifique et juste. Nous nous en tiendrons à une position de principe en exposant sans peur, sans partialité, en toute honnêteté et dans son intégralité la vérité telle nous la voyons et en disant ce qui doit être fait pour favoriser le progrès.

112. Nous reconnaissons que l'indépendance nationale reste la force la plus puissante de notre époque et qu'on ne peut y porter atteinte sans qu'il en découle de graves conséquences. Mais nous sommes aussi fermement convaincus qu'une organisation internationale est nécessaire et doit être constamment renforcée. Nous sommes de plus en plus conscients de la répulsion qu'éprouvent les peuples du monde pour les

horreurs de la guerre et nous cherchons à répondre à l'aspiration universelle de paix et de justice dans les relations internationales par le biais de l'Organisation des Nations Unies et surtout du Conseil de sécurité.

113. Dans les temps anciens, Malte était à la tête d'un pont qui unissait l'Europe à l'Afrique. Aujourd'hui notre politique étrangère déclarée vise à ce que notre pays serve de pont entre les civilisations qui ont forgé notre conscience nationale actuelle — les anciennes civilisations du Moyen-Orient, d'Europe et d'Afrique. Nous nous trouvons au centre géographique de ces grands continents et notre vision se trouve encore adoucie par les vagues indolentes et les vents parfumés de la Méditerranée.

114. C'est pourquoi nous pensons qu'il est de bon augure que vous, Monsieur le Président, un fils de l'Afrique, présidiez le Conseil pendant le premier mois où nous en faisons partie. C'est aussi une coïncidence heureuse que votre prédécesseur ait été un fils de l'Europe, le représentant de la Pologne, pays dont l'histoire est au centre des affaires européennes depuis si longtemps.

115. Monsieur le Président, je suis particulièrement encouragé par le fait que le tout premier jour où nous siégeons au Conseil coïncide avec votre présidence et je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre accession à ce poste. Le Togo, pays pacifique, amical et non aligné relativement petit, a beaucoup fait pour encourager les relations de bon voisinage dans sa région. Ce noble dévouement trouve son expression dans votre hymne national qui commence par les mots émouvants : La paix, la paix, la paix, ô Togolais''.

116. Les paroles généreuses de bienvenue et les félicitations que vous nous avez adressées — et croyez qu'elles sont réciproques —, votre attitude généreuse et amicale sont une source de grand encouragement pour moi et je les aurai toujours présentes à l'esprit et dans le cœur au cours des 24 mois difficiles qui nous attendent. C'est un hommage concret rendu à vos efforts que de voir que la résolution a été adoptée aujourd'hui par consensus. Cela nous encouragera donc à l'avenir à rechercher le consensus dans nos travaux.

117. En regardant autour de moi à cette table, je me rends compte avec une grande satisfaction que, dans la tâche difficile qui nous attend, je pourrai compter sur les conseils et la générosité d'amis et de collègues que j'ai le privilège de connaître depuis plusieurs années et dont l'expérience, la sagesse et le dévouement ont suscité à plusieurs reprises mon admiration.

118. Profondément touché par les aimables paroles qui ont été exprimées à l'égard de mon pays aujourd'hui, je puis assurer Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil, que je serai un collaborateur dévoué et infatigable lorsque nous essaierons collectivement,

dans les mois à venir, d'améliorer les perspectives de paix et de sécurité universelles et de relever les défis connus et inconnus qui nous attendent.

119. A propos de la question particulière dont nous sommes saisis aujourd'hui, je voudrais exprimer notre reconnaissance pour le rapport analytique du Secrétaire général et pour la déclaration éloquente du représentant du Liban. Ils nous ont beaucoup aidés dans l'examen de la question.

120. Mon gouvernement et mon peuple sont solidaires du peuple libanais et de son gouvernement. Nous partageons entièrement leurs préoccupations.

121. Les paroles par lesquelles le Président du Liban a décrit son pays dans sa déclaration au Conseil le 18 octobre dernier résonnent encore à nos oreilles : "Jamais agresseur, mais hélas trop souvent agresse*" [2400^e séance, par. 17]. Le Conseil voudra répondre à cet appel de façon appropriée et en temps voulu.

122. Mais c'est de la part d'Israël qu'il faudrait d'abord obtenir une réponse constructive et imaginative. Malheureusement, Israël a ravagé le Liban. Les mesures qu'il a prises dans le passé étaient totalement illégales. La continuation de la présence de ses troupes au Liban est en soi un acte d'agression et de coercition que le Conseil ne peut accepter.

123. Une réaction imaginative et positive d'Israël en ce qui concerne le retrait de ses troupes du Liban, bien qu'un pas relativement petit, pourrait avoir des résultats importants, tout comme sa politique actuelle et passée a, à de nombreuses reprises, fait reculer les possibilités de la paix. Mon pays travaille pour cette paix et continuera de le faire, cette paix qui passe par un règlement juste du sort du peuple palestinien. Voilà ce qui est au cœur de la question. C'est là qu'une action conséquente et concentrée est nécessaire.

124. J'exprime donc l'espoir que les négociations actuelles aboutiront à des résultats rapides et positifs et qu'Israël commencera à retirer ses troupes — ce qu'il aurait dû faire depuis longtemps —, de façon que la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban soient rétablies et respectées à l'avenir comme elles auraient dû l'être dans le passé.

125. Je terminerai ma première déclaration ici en citant quelques vers de notre poète national Dun Karm. Je crois que ses paroles reflètent admirablement, d'un façon simple mais sereine, l'objectif et le devoir du Conseil — de telle sorte d'ailleurs que si le Conseil devait se doter d'un hymne, ces mêmes mots pourraient lui servir :

"J'aime la paix dont le sourire remplit le ciel et la terre de joie :

"Je n'aime pas la guerre parce que la tristesse, la crainte et la mort en sont les conséquences.

* Cité en français par l'orateur.

“J’aime l’unité qui ignore la colère, j’aime la justice et la vérité,

“J’aime la force qui travaille pour tous. Mais je n’aime pas la guerre*.”

126. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) [*interprétation de l’anglais*] : Monsieur le Président, la délégation de la République du Zimbabwe souhaite s’associer pleinement à tous ceux qui vous ont déjà félicité pour votre accession à la présidence pour le mois de janvier. Votre vaste expérience diplomatique, votre habileté et votre sagesse bien connues sont le gage que, sous votre direction, les réunions du Conseil seront couronnées de succès.

127. Nous souhaiterions ensuite rendre hommage à votre prédécesseur à la présidence, M. Natorf, représentant de la République populaire de Pologne, pour l’admirable façon dont il a dirigé les délibérations du Conseil.

128. Notre hommage va également à nos propres prédécesseurs, les membres non permanents sortants du Conseil, pour leur contribution aux nobles efforts déployés par le Conseil pour assurer la paix et la sécurité de l’humanité. Alors que nous assumons nos responsabilités nouvelles et difficiles en tant que membre du Conseil, nous nous sentons inspirés par la manière exemplaire dont ils ont exercé leurs fonctions.

129. Je souhaite, Monsieur le Président, vous exprimer, ainsi qu’aux membres du Conseil, notre gratitude pour les paroles chaleureuses que vous avez prononcées à l’égard de notre délégation cet après-midi. Nous vous assurons, ainsi que tous ceux qui nous ont élus au Conseil, que nous sommes résolus à faire de notre mieux pour justifier la confiance placée en nous.

130. La présente séance du Conseil a été convoquée pour examiner de toute urgence la question du renouvellement du mandat de la FINUL qui vient à expiration le 19 janvier. Une demande en ce sens vous a été adressée le 13 janvier, Monsieur le Président, par le Gouvernement libanais, par l’intermédiaire du représentant du Liban [S/15557, annexe I]. Les raisons du renouvellement du mandat de la FINUL ont également été exposées clairement par le Secrétaire général dans son rapport du 13 janvier [S/15557]. Ces deux documents pour lesquels nous sommes fort reconnaissants, donnent des détails très utiles sur la situation dans la zone d’opération de la FINUL ainsi que des renseignements sur les activités de la Force pendant la période sur laquelle porte le rapport du Secrétaire général.

131. Il ressort clairement de la déclaration du représentant du Liban, du rapport du Secrétaire général et d’autres sources de foi, ainsi que des communiqués parus dans la presse, que la situation au Liban en général et dans le sud du Liban en particulier est loin

d’être sûre. La violation de l’intégrité territoriale, de la souveraineté et de l’indépendance de ce malheureux pays et la menace grave à la paix et à la sécurité régionales et internationales qui ont amené le Conseil à adopter les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) persistent dans toute leur ampleur. L’invasion du Liban par Israël en 1978 est devenue un phénomène permanent puisque le sud du Liban continue de subir à ce jour l’occupation israélienne. Dans les zones sous occupation israélienne, la répression et souvent l’assassinat de civils libanais et palestiniens se poursuivent toujours.

132. Il est clair également qu’en dépit de tous ses efforts pour assurer une maîtrise complète de la sécurité de son pays grâce à sa propre armée, le Gouvernement libanais n’a pas encore atteint ses objectifs. Ses efforts dans ce sens sont déjoués par le refus d’Israël de retirer ses forces d’occupation.

133. Ce qui est encore plus inquiétant, comme il ressort clairement du rapport du Secrétaire général, c’est qu’Israël n’a nullement l’intention de respecter les résolutions et les décisions du Conseil. Ses forces de défense non seulement continuent d’occuper le Liban au mépris de la volonté du Conseil, mais harcèlent les unités de la FINUL et font obstacle à l’exécution du mandat que le Conseil leur a confié. La présence et les activités de groupes armés constitués, entraînés et équipés par Israël et appelés par euphémisme milices villageoises, sont une autre source de danger dans cette zone.

134. Pour toutes ces raisons, nous estimons que la demande du Liban tendant à ce que le mandat de la FINUL soit prorogé et les recommandations du Secrétaire général allant dans le même sens méritent une réponse positive de la part du Conseil. Par conséquent, nous appuyons le renouvellement du mandat de la FINUL pour six mois.

135. Enfin, nous voudrions rendre un hommage bien mérité à tous les hommes et à toutes les femmes de la FINUL pour leur dévouement à la cause de la paix et la manière admirable dont ils accomplissent leur dangereuse mission. Nous les saluons et leur souhaitons plein succès dans leur mission de paix.

136. Le PRÉSIDENT : Le représentant d’Israël a demandé à prendre la parole dans l’exercice de son droit de réponse. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

137. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l’anglais*] : Nous avons écouté avec un vif intérêt la déclaration du représentant de l’Union soviétique et la jugeons fort révélatrice à bien des égards. Premièrement, nous nous sommes réjouis de l’entendre faire référence à la résolution 425 (1978) du Conseil, compte tenu du fait que son pays n’a pas appuyé cette résolution non plus qu’aucune autre résolution adoptée par la suite pour proroger le mandat de la FINUL. Qui plus est, l’Union

* Cité en maltais par l’orateur.

soviétique n'a pas versé un seul centime au profit des activités de la FINUL. Deuxièmement, le représentant soviétique a évoqué dans sa déclaration ce qu'il qualifie de "chantage militaire". Nous avons dûment pris note de cette expression venant d'un expert en la matière. Car, après tout, le représentant de l'Union soviétique représente ici les vaillants défenseurs de la paix de Prague, de Budapest, de Varsovie et de Kaboul. Troisièmement, la déclaration soviétique est très révélatrice parce qu'elle a montré une fois de plus au Conseil le rôle véritable joué par l'Union soviétique au Moyen-Orient. Nous, au Moyen-Orient, avons toujours eu conscience de ce rôle et nous savons que, chaque fois que les perspectives de paix au Moyen-Orient s'améliorent, l'Union soviétique s'inquiète. A en juger par le ton et la teneur de la déclaration soviétique, je pense qu'il m'est permis de conclure que les perspectives de paix dans notre région s'améliorent et cette constatation me paraît fort réjouissante.

138. En résumé, la déclaration soviétique n'était autre chose qu'un acte de provocation. Je tiens à assurer le représentant de l'Union soviétique et les membres du Conseil que nous ne tomberons pas dans ce piège et qu'on ne nous provoquera pas.

139. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Union soviétique a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

140. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Les réflexions du représentant d'Israël sur la question de savoir qui appuie ou n'appuie pas telle ou telle résolution du Conseil m'amène à quelques considérations assez intéressantes.

141. Comme les membres le savent, les représentants d'Israël et des Etats-Unis se réfèrent volontiers à la résolution 242 (1967) du Conseil, donnant à entendre qu'ils appuient cette résolution. Dans cet ordre d'idée, je voudrais poser trois questions spécifiques au représentant d'Israël.

142. Premièrement, on sait qu'Israël a illégalement annexé la Jérusalem orientale. Est-ce conforme à la résolution 242 (1967) ou bien ne serait-ce pas plutôt une grossière violation de cette résolution ? Deuxièmement, on sait qu'Israël a illégalement annexé le territoire syrien des hauteurs du Golan. Est-ce conforme à la résolution 242 (1967) ou bien ne serait-ce pas plutôt une violation flagrante de ladite résolution ? Troisièmement, on sait qu'Israël est en train de procéder à l'annexion rampante de la Rive occidentale du Jourdain et de la bande de Gaza. Est-ce conforme à la résolution 242 (1967) ou bien ne serait-ce pas plutôt une violation de cette résolution ?

143. Ce sont là mes trois questions spécifiques concernant une résolution particulière à laquelle les représentants d'Israël et des Etats-Unis se réfèrent souvent. Je serais reconnaissant au représentant

d'Israël s'il voulait bien répondre à ces questions. S'il n'est pas prêt à le faire, je serais heureux de recevoir également des explications pertinentes de la part de son frère de sang, le représentant des Etats-Unis. Malheureusement, la sœur de sang de M. Blum n'est pas parmi nous aujourd'hui et je ne peux donc pas m'adresser à elle.

144. Le PRÉSIDENT : Le représentant d'Israël a demandé à nouveau la parole en vertu de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

145. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Les manœuvres de diversion du représentant soviétique nous sont bien connues. Comme je l'en ai assuré, et comme j'en ai assuré les membres du Conseil, nous ne tomberons pas dans le piège de provocation qu'il nous tend.

146. Les questions qu'il a soulevées ne sont pas inscrites à l'ordre du jour du Conseil ce soir. Je tiens à l'assurer que je suis tout à fait prêt à répondre à chacune de ces questions en temps voulu. Par contre, les questions concernant la résolution 425 (1978) et la FINUL sont à notre ordre du jour, et le représentant soviétique a soigneusement évité toute référence à ces questions-là. Il n'a pas répondu à mes questions concernant sa position passée et présente sur la résolution 425 (1978) ni aux questions touchant au chantage militaire — pour reprendre ses propres termes.

147. Je m'en tiendrai donc là, mais j'assure le représentant soviétique que les questions qu'il a posées recevront une réponse en temps et en lieu voulus.

148. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Union soviétique a redemandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je la lui donne.

149. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le représentant d'Israël a dit qu'il sera disposé à répondre à toutes mes questions lorsque le point pertinent sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil. J'appelle son attention sur le fait que l'ordre du jour d'aujourd'hui s'intitule "La situation au Moyen-Orient". Peut-être pourra-t-il maintenant reprendre la parole et me répondre sur le fond ?

150. Le PRÉSIDENT : Le Conseil est parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 20.

NOTES

¹ Convention sur le commerce et l'aide entre la Communauté européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, signée à Lomé le 28 février 1975. Pour le texte, voir document A/AC.176/7.

² Signée le 31 octobre 1979. Pour le texte, voir *Le Courrier ACP-CEE*, n° 58, novembre 1979.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1 (A/37/1)*, p. 3.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
